

# Ariège : la précarité sociale et la précarité sanitaire pèsent sur la vie des retraités.

*Le doublement des franchises médicales est à l'ordre du jour. Mais, même avant cette mesure pénalisante pour l'ensemble des assurés sociaux, la franchise médicale pesait lourd sur le budget des retraités victimes d'affection de longue durée, plus encore dans les départements ruraux.*

*C'est ce qui a conduit le CDCA de l'Ariège à s'adresser à la première Ministre pour demander que soient supprimés les forfaits, franchises, dépassements d'honoraires pour tous les retraités assujettis à la CSG au taux de 3,80%.*

A l'appui de cette demande, quelques situations préoccupantes relevées dans le quotidien des patients ariégeois.

## Les analyses de sang

Pour les examens sanguins d'un patient théoriquement pris en charge à 100% pour sa pathologie, le laboratoire divise souvent en deux types d'analyses l'ordonnance de prélèvement sanguin ; une première analyse facturée par exemple à 27€ avec une participation forfaitaire du patient de 2€ et une seconde analyse facturée à 75€ avec une participation forfaitaire de 2€, plus la franchise sécurité sociale de 0,50€ (pour la prise de sang). C'est à dire que cet examen indispensable pour soigner le cancer coûtait 4,50€ au patient dit en ALD jusqu'à ce jour, charge qui risque de doubler depuis ce 1<sup>er</sup> janvier.

## Les frais liés aux déplacements pour soins médicaux

Pour bien mesurer le surcoût financier surtout en zone rurale, il faut tenir compte du fait que les petits départements ruraux ne possèdent pas de structures de soins adaptées, ce qui oblige les patientes et patients à se rendre dans les cliniques et centres hospitaliers des départements voisins, en l'occurrence Toulouse, avec l'IUCT Oncopole et le Groupe Oncorad Garonne. (Institut Universitaire du Cancer de Toulouse). Afin de pouvoir se soigner, le patient est conduit en VSL (Véhicule Sanitaire Léger). Il lui en coûtera une franchise de 2€ par trajet soit 4€ aller et retour, coût doublé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Les dépassements d'honoraires\* :

Dans le cas d'une intervention chirurgicale pour ablation d'une tumeur, des dépassements d'honoraires atteignent bien souvent les 1000 €. Si l'opération a lieu dans une clinique spécialisée, l'hôpital public n'ayant pas les structures chirurgicales adaptées, les examens de biologie en clinique sont pratiqués par un laboratoire extérieur qui facture sa « prestation » avec participation forfaitaire de 1€ et franchise 0,50 centimes à chaque prise de sang (par exemple tous les matins durant l'hospitalisation) !

*\*Pour, les dépassements d'honoraires, cela ne concerne que les personnes âgées en ALD dépourvues de complémentaire santé ou dont la complémentaire santé ne prend pas en charge ces dépassements, même en cas de maladie où le pronostic vital serait engagé en l'absence d'intervention chirurgicale.*

*La suppression des franchises médicales, des forfaits, et la prise en charge des dépassements d'honoraires, dont il faudrait limiter drastiquement la pratique, permettrait d'améliorer la situation matérielle des retraités les plus modestes, et d'éviter le risque du renoncement aux soins.*

*S'il est légitime de revendiquer le droit à mourir dans la dignité, il faut aussi prendre en compte l'aspiration de nombreux retraités confrontés à la précarité sociale et médicale, à pouvoir vivre leur vieillesse dans la dignité, en évitant d'avoir à arbitrer par exemple entre se nourrir, se chauffer ou se soigner.*



*En Ariège, les hommes sont affectés d'une surmortalité de 6% à âge comparable, par rapport à la moyenne nationale. La précarité économique conjuguée au contexte de désert médical, en est probablement une des causes. Le doublement des franchises médicales, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier, ne fait qu'aggraver cette situation.*

*Il est donc urgent de renforcer la protection sociale, par des mesures ciblées sur les plus précaires.*

**Christian Poncini, Délégué départemental UNSA Retraités de l'Ariège, vice-président du CDCA 09**